

Notice explicative

Fiche d'analyse Accident du Travail – Intérim

FINALITÉ

Une analyse des accidents du travail permet de comprendre ce qui s'est passé et de mettre en place des améliorations afin qu'ils ne se reproduisent plus au sein de l'établissement.

Cette analyse doit être formalisée selon une méthodologie définie au préalable et doit être réalisée de manière systématique par une personne préalablement formée à l'analyse des accidents. Les incidents, appelés aussi presque accidents peuvent être analysés selon la même méthode afin de prévenir la survenue de situations dangereuses dans l'établissement. Les 4 étapes de l'analyse doivent être réalisées en groupe de travail. Seront associés à cette analyse, la victime (si c'est possible), une personne de l'agence d'emploi, les Instances Représentatives du Personnel le cas échéant (CSSCT, CSE ou les Délégués du Personnel), les éventuels témoins, un ou plusieurs collègues de la victime, les membres de l'encadrement pouvant valider le plan d'action associé et toute autre personne que vous jugerez utile (médecin du travail, responsable maintenance...). L'analyse doit être réalisée dans les plus brefs délais et pourra être complétée au retour de la victime.

1. RECUEILLIR LES FAITS / CIRCONSTANCES DU DOMMAGE

La collecte d'informations se réalise :

- Par l'observation,
- Par la mesure : poids, distance, température, dimensions, etc.,
- Par des entretiens avec la victime, les collègues et/ou les témoins,
- Par la recherche documentaire : fiches techniques, dossiers machines, modes opératoires, etc.

Un accident, c'est une histoire dont on connaît la fin. Pour la constituer, on cherche à connaître quel était le travail demandé, quel en était le déroulement habituel et aussi ce qui a changé ou ce qui s'est passé d'inhabituel.

Écrire le récit de l'histoire avec des faits observés,

vérifiables et indiscutables. Classer toutes les informations recueillies dans les 5 rubriques suivantes :

- **Activité** : Quelle était la tâche prescrite à la victime ? Que faisait-elle au moment des faits ? Y a-t-il eu quelque chose d'inhabituel ?
- **Organisation** : Quelle organisation ? Quelles particularités ? Moyens de communication ? Relations dans les équipes ? Contraintes extérieures ?
- **Matériel** : Quel matériel était utilisé ? Quels sont les risques spécifiques ? Quels sont les moyens de prévention mis en œuvre ? EPI ? Quel est l'état du matériel ? Origines de la panne ou défaillance ?
- **Humain** : Qui est la victime ? Niveau de formation ? Expériences ? Circonstances particulières ? Restrictions d'aptitudes ? Autres personnes impliquées ?
- **Environnement** : États des sols ? Bruit ? Température ? Éclairage ? Vapeurs ? Poussières ?

À PROSCRIRE

- Les jugements de valeur sur les personnes
- Les opinions, les impressions, les suppositions

2. RECHERCHER LES CAUSES ET LES FAITS DÉCLENCHEURS

Parmi les faits recensés, déceler les causes qui sont à l'origine de l'accident. Le comportement d'un salarié est induit par son environnement et l'organisation du travail. L'accident du travail ne résulte jamais d'une cause unique mais bien d'une combinaison de plusieurs facteurs : organisationnels, techniques et humains. **Cette démarche ne doit pas conduire à la recherche de responsabilités.**

3. DÉCRIRE LES RELATIONS AGENCE EMPLOI (AE) / ENTREPRISE UTILISATRICE (EU)

À partir des données recueillies dans le dossier du client et celui de la victime, collecter les éléments et informations permettant de préciser la relation entre l'AE et EU.

4. DÉFINIR LES MESURES DE PRÉVENTION / PLANS D' ACTIONS

- Les mesures peuvent être des solutions organisationnelles, techniques et/ou des solutions humaines.
- **Attention à ne pas déplacer le risque ou à en générer de nouveaux.**
- En fonction des causes identifiées, les mesures de prévention doivent être formalisées dans un plan d'action comprenant les **solutions validées, les moyens associés, les délais de réalisation et les responsables de la mise en œuvre de chacune d'elles.**
- C'est l'occasion de vérifier l'efficacité de l'organisation des secours et d'ajouter des mesures de prévention adaptées.



5. INTÉGRER LES RÉSULTATS DANS LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION DES RISQUES

À la suite de l'analyse, le **DUERP** - Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels - doit être mis à jour en intégrant les éléments de l'analyse AT.

Périodiquement, vérifier l'application des mesures de prévention du DUERP et leur efficacité en fonction de l'évolution des activités. Si des AT similaires se reproduisent, l'évaluation des risques et les mesures de prévention associées doivent être remises en question.